

RIGPA FRANCE

Association Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 6 bis, rue Vergniaud – 92300 LEVALLOIS-PERRET

N° 19023392 Préfecture de Nanterre - SIREN 379 675 861

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2012

Copie certifiée conforme



Gilles MANIGLIER
Président

TITRE I -DENOMINATION-OBJET-MOYENS D'ACTION-SIEGE SOCIAL-DUREE

ARTICLE 1 : Constitution - Dénomination

Les présents statuts sont conformes à la loi française sur les Associations.

Il est fondé, entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La dénomination sociale de l'Association est RIGPA FRANCE

ARTICLE 2 : Objet

Cette Association a pour but :

De préserver et diffuser la culture et les disciplines propres à la sagesse traditionnelle tibétaine –notamment les sciences cognitives, de mettre en œuvre tout moyen de les relier aux connaissances scientifiques, artistiques et religieuses actuelles et ainsi venir en aide aux personnes confrontées aux difficultés du monde contemporain

ARTICLE 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association pour servir lesdits buts et objectifs sont, notamment :

- a) préserver les disciplines traditionnelles propres à la civilisation tibétaine et notamment les sciences cognitives;
- b) relier la sagesse traditionnelle tibétaine à la culture et aux connaissances scientifiques, artistiques et religieuses du monde contemporain ;
- c) faire connaître ces disciplines par la conservation, l'impression, la traduction de textes, par la conservation d'objets traditionnels - par la copie de peintures, de sculptures et de musiques et leur diffusion ;
- d) inviter des représentants de ces disciplines tibétains et non tibétains et faciliter leur séjour en France et dans le monde pour donner des conférences et séminaires ;
- e) créer pour toutes personnes les conditions propices à l'étude et la compréhension de l'esprit, notamment par l'organisation de séminaires, conférences, ateliers de réflexion et cours ;
- f) créer ou soutenir des activités caritatives, offrir des structures d'accueil et, en général, mener toute action tendant à venir en aide aux personnes en souffrance ou en difficulté par des moyens spirituels, moraux et matériels ;
- g) mettre en oeuvre les connaissances relatives à l'accompagnement des personnes en fin de vie, organiser leur prise en charge, leur apporter un soutien ainsi qu'aux personnes prenant soin d'elles, notamment les professionnels et bénévoles de la santé et de l'action sociale ;
- h) développer la recherche et les connaissances sur la compréhension du processus de la mort ;
- i) fonder, organiser ses propres centres d'études et de recherches, notamment par l'acquisition et l'administration d'immeubles nécessaires à l'accomplissement des buts poursuivis et, notamment par la prise de participation éventuelle dans des sociétés civiles immobilières ;
- j) soutenir les communautés tibétaines en Asie et à travers le monde par l'envoi de dons, la prise en charge de personnes dans le besoin, des parrainages, l'aide à la construction de monastères, écoles, dispensaires, l'octroi de bourses d'études en France ou à l'étranger ;
- k) diffuser tous documents relatifs à l'objet de l'Association par le son, l'image, l'écrit ou par tous autres supports matériels.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : LEVALLOIS PERRET 92300 - 6 bis rue Vergniaud

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans le même département ou les départements périphériques. Dans le cas de changement hors de la périphérie de PARIS, la ratification par la plus prochaine assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION

ARTICLE 6 : Présidence d'Honneur

Sogyal Rinpoche est Président d'Honneur à vie, ainsi que ses successeurs désignés.

ARTICLE 7 : Composition

L'Association se compose des personnes physiques et morales :

1°) Membre d'Honneur. :

Est considérée comme tel, toute personnalité qui a rendu ou rend des services signalés à l'Association et que le Conseil d'Administration aura nommée souverainement, après avis de la Présidence d'Honneur.

2°) Membre bienfaiteur.

Est considérée comme tel, pour l'année, toute personne adhérant aux présents statuts et ayant versé (X) fois au moins le montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

3°) Membre actif.

Est considérée comme tel, pour l'année, toute personne adhérant aux présents statuts et ayant versé une cotisation annuelle dont le montant sera fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration et nommée par le Conseil.

4°) Membre Correspondant.

Est considérée comme tel, toute personne adhérant aux présents statuts, manifestant un intérêt aux buts poursuivis par l'Association, moyennant une contribution aux frais fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre correspondant ne confère pas un droit de vote aux assemblées.

Dans le cadre du règlement intérieur est précisé le statut des membres correspondants à l'année et des membres correspondants temporaires.

ARTICLE 8 : Conditions d'adhésion

Pour être membre actif de l'Association, une demande d'adhésion devra être formulée par écrit, signée par le demandeur et soumise à l'approbation du Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, le décès ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité auparavant par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 10 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- 1) des cotisations de ses membres ;
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou par des collectivités publiques ;
- 3) des revenus de ses biens ;
- 4) des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- 5) de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 11 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, élus au scrutin secret pour deux années par l'assemblée générale et choisis dans toutes les catégories de membres proposées par le Conseil. Ils sont rééligibles.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu en totalité tous les deux ans. .

Il est pourvu au remplacement des membres sortant par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des membres votants présents en assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 : Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de : un Président, un ou plusieurs vice-Présidents, un ou plusieurs Secrétaires ou Secrétaires-Adjoints, un Trésorier et, au besoin, un Trésorier-Adjoint.

Le Bureau est élu pour un an. Ses membres sont rééligibles.

Le Président a qualité pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et pour la représenter en justice, la décision de l'opportunité de l'action appartenant au Conseil d'Administration

ARTICLE 14 : Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 15 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il statue souverainement sur les admissions et les radiations. Il est chargé de

déterminer le montant des cotisations annuelles ainsi que la qualité des membres composant l'Association. Il est chargé du recouvrement des cotisations.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et frais nécessaires au fonctionnement de l'Association avec ou sans hypothèque. Il autorise toutes transactions. Cette énumération n'est pas limitative. Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et à temps limité.

ARTICLE 16 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il le juge utile aux intérêts de l'Association et, au moins, deux fois par an, sur convocation de son Président et/ou sur la demande du quart de ses membres en exercice, par tous moyens, notamment télécopie, courrier électronique, etc.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. La présence s'entend en tant que présence effective ou par représentation au profit d'un autre administrateur ou vote par correspondance.

Le vote par correspondance devra être certifié par le Conseil d'Administration selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées ou par correspondance.

Tout membre du Conseil s'engage à participer à au moins deux conseils par an. Celui qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil transcrit par le Secrétaire sur un registre et signé par le Président ou Coprésident ou un vice-Président et le Secrétaire général.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminant les modalités d'exécution des présents statuts peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 18 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association à savoir : les membres d'Honneur, les membres bienfaiteurs, les membres actifs et les membres correspondants.

Seules les qualités de membres bienfaiteurs, membres d'Honneur et membres actifs confèrent un droit de vote. Tous les autres membres ont une voix consultative et peuvent faire toutes propositions au Bureau selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres ayant droit de vote sont convoqués par lettre par les soins du Secrétaire.

Tous les autres membres sont convoqués par voix d'affichage au siège social ou par les publications de l'Association.

L'ordre du jour, fixé par le Bureau, est indiqué sur les convocations. Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée que les questions soumises à l'ordre du jour.

Toute proposition nouvelle émanant d'un membre votant ou d'un membre ayant voix consultative devra être soumise au Bureau dix jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Tous les deux ans, il est procédé au renouvellement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants tel que prévu à l'article 12.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée, ainsi que le budget prévisionnel.

L'assemblée générale délibère valablement à la majorité absolue des membres présents ou représentés, quelqu'en soit le nombre.

Tout membre votant peut se faire représenter par un autre membre votant de son choix auquel il aura, préalablement, donné ses pouvoirs. Tout pouvoir en blanc sera attribué automatiquement au Président.

ARTICLE 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres votants, le Président convoque une assemblée générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article précédent.

Les délibérations de l'assemblée générale Extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres votants.

Tout membre votant peut se faire représenter par un autre membre votant de son choix auquel il aura, préalablement, donné ses pouvoirs. Tout pouvoir en blanc sera attribué automatiquement au Président.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau dans les quinze jours qui suivent. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La majorité requise est alors des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 20 : Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés du Président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Président et/ou Coprésident et le Secrétaire et/ou Secrétaire-Adjoint.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 : Modification -Dissolution - Liquidation

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une assemblée générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet tel que prévu à l'article 19.

L'assemblée générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de l'Association, chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes Associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 22 : Formalités

Pour faire enregistrer les présents, faire toutes déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire d'expédition ou d'extrait des présents statuts, soit de toutes délibérations du Conseil ou de l'assemblée.